

CENTRES DE GESTION
DES HAUTS DE FRANCE

CONCOURS OU EXAMEN DE : Examen professionnel
de Technicien principal 2^{ème} classe AG

SPECIALITÉ / OPTION : Prévention et gestion
des risques, hygiène, restauration

EPREUVE : Rapport technique

DATE DE L'EPREUVE : 15/04/2021

La copie et tout document joint à la copie ne doivent ni être signés, ni porter un signe quelconque pouvant indiquer l'identité du candidat sous peine d'annulation par le jury.

Si vous utilisez des intercalaires, ils seront agrafés à votre copie et ne doivent pas être identifiés.

Le candidat doit rabattre et coller le coin supérieur droit de la copie après l'avoir rempli de façon très lisible.

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

N° de copie	Note	Code à barres	Visas
HH2	13,50		

Communauté d'agglomération
de Techniagglo

Le 15 avril 2021,

Rapport technique à l'attention
de Madame la Directrice de Services Techniques

Objet : La valorisation des budgets

références juridiques :

- loi de "transition énergétique pour une croissance verte" du 17 août 2015.
- loi anti gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020.

Les bio-déchets sont majoritairement constitués de déchets alimentaires (épluchures, restes de table, ...) mais concernent également les déchets verts ainsi que tout déchet alimentaire ou de cuisine provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires (cf définition dans l'article R. 561-8 du Code de l'environnement). Ils représentent 32% du poids des ordures ménagères résiduelles (OMR), soit 75 kg/habitant/an. Cette part importante de déchets, actuellement destinée à l'incinération pourrait être valorisée via des filières de compostage ou de méthanisation.

La réglementation visant à accélérer le processus fixe des objectifs ambitieux d'ici à 2023.

Nous venons dans un premier temps le cadre réglementaire ainsi que les usages de prévention et de gestion visant à atteindre une généralisation du tri à la source des bio-déchets. Dans un second temps, nous détaillerons un ensemble de propositions opérationnelles pour permettre la mise en place d'une collecte spécifique des bio-déchets à moindre coût.

I) Rapport technique sur la valorisation des biodéchets

A) Cadre réglementaire et les enjeux de la valorisation des biodéchets.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoyait la généralisation du tri à la source des biodéchets pour 2025. La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de généralisation de tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Ce tri concerne les ménages ainsi que les gros producteurs type entreprises ou établissements publics.

La valorisation des biodéchets va permettre un retour à la terre pour les déchets organiques. Ils vont ainsi pouvoir nourrir le sol et éviter le recours à des fertilisants chimiques de synthèse par les agriculteurs très polluants pour la ressource en eau.

Au delà de l'aspect environnemental, la valorisation des biodéchets va permettre de désengorger les filières "classiques" de traitement des déchets et éviter ainsi une émission de CO_2 .

B) Les actions à mettre en place

Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. La meilleure méthode de valorisation des déchets est la gestion domestique. Elle consiste à gérer son déchet au sein de son foyer avec des gestes simples peu le briois du compostage, du paillage, alimentation animale et chauffage au bois lorsque cela est possible.

La prévention et gestion de proximité permet de limiter fortement la collecte et le traitement des déchets. Il convient donc en premier lieu de limiter la production de déchets organique (lutte contre le gaspillage alimentaire, limiter la coupe des végétaux). Ce sont les bonnes pratiques à adopter.

La gestion de proximité au travers de composteurs individuels et collectif est intéressante car elle a l'avantage d'être rapport coût/bénéfice intéressant. La collectivité doit les usages de composteurs mais elle doit se charger également de les former et d'assurer un suivi. En ce qui concerne les composteurs collectifs à l'échelle d'un quartier il est indispensable de nommer un référent par quartier et de les accompagner afin de pérenniser le projet. Ces dispositifs de proximité permettent d'obtenir de bons résultats à condition que les citoyens soient mobilisés et sensibilisés à ce type de projets participatifs. Outre l'aspect financier intéressant, ce type de dispositif permet de créer du lien social.

L'appart volontaire en point d'appart volontaire est également un dispositif intéressant en terme de coût. Il pourra être installé en milieu rural en complément des bonnes pratiques énoncées plus haut.

Enfin, le dernier dispositif à déployer dans les zones urbaines denses est la collecte séparée. Elle convient pour de nombreux cas par exemple où l'implantation d'une aire de compostage est difficilement envisageable. C'est une solution

complémentaire à la gestion de proximité.
Ce mode de gestion nécessite de mettre à la disposition des usagers des contenants adaptés (Biosceaux ajoués, sacs biodégradables, bacs à cuve réductrice...).

Ce mode de gestion est réalisé en porte à porte. Les coûts sont plus importants mais il est possible de les absorber en réduisant la fréquence de ramassage des ORL afin de laisser place à la collecte des biodéchets.

Cette filière de collecte nécessite d'avoir une filière de traitement acceptable (unité de compostage ou de méthanisation).

Il faut au préalable bien évaluer le gisement de biodéchets pour mettre en place les solutions (= systèmes de traitement) adaptés à la quantité de déchets. Ces unités de traitement ayant un coût, ce mode de gestion est à réserver aux zones urbaines denses et où il n'y a pas possibilité de valoriser différemment le biodéchets.

Afin de responsabiliser le producteur de déchet, une tarification incitative peut être mise en place pour inciter davantage au tri des biodéchets à la source et ainsi respecter les engagements de la loi anti-gaspi.

II) Propositions opérationnelles

A) Diagnostic territorial au préalable avec une estimation du gisement de biodéchets. Un comité consultatif sera mis en place avec la participation des usagers, les élus

locaux afin de les impliquer et qu'ils puissent apporter un précieux relais dans leurs communes, la présence de la chambre d'agriculture ainsi que les gestionnaires.

L'objectif est de sensibiliser et d'impliquer toutes les parties prenantes. La concertation va permettre de mobiliser tous les acteurs autour de ce projet.

Un COPIL sera également mis en place afin de gérer le projet. Comme évoqué dans le rapport technique, les solutions à privilégier sont la sensibilisation à une gestion domestique et à une gestion de proximité pour respecter les contraintes de maîtrise de coût que l'intercommunalité s'est fixée.

En tant que responsable du service de déchets ménagers de la communauté d'agglomération, je propose la mise en place d'une tarification incitative couplée à une gestion de proximité. Implantation de composteurs collectifs et de bacs stratégiques et de composteurs individuels pour les personnes volontaires. Lorsque ce mode de gestion n'est pas possible, mettre en place une collecte séparée.

Le phasage du projet, évaluation du gisement sur 2 mois. Création de sites pilotes avec

la participation de volontaires pour la mise en place de ~~la~~ ^{gout} composteurs collectifs.